



Règlement intérieur des formations conduisant à l'obtention du BAFA

Le Centre Albert Camus est un équipement de proximité agréé « Espace de Vie Sociale » par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Sa mission est d'assurer la promotion de toute action socio-éducative visant à faciliter l'insertion des publics issus des quartiers prioritaires de la ville d'Aix-en-Provence. Ses actions de formation au BAFA font l'objet d'un projet éducatif spécifique porté à la connaissance de tous sur le site internet <http://www.centrealbertcamus.fr>

Dans les articles qui suivent, il est convenu de désigner par :

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Formateur : toute personne physique, salariée, vacataire ou bénévole ayant les capacités légales pour encadrer et animer une session de formation.

Stage : session de formation.

Stagiaire : toute personne physique inscrit à une session de formation au BAFA organisée par le Centre Albert Camus et en capacité légale de participer à cette formation.

.....

Article 1

Toute personne, participante à une activité de formation organisée par le Centre Albert Camus, s'engage à respecter les valeurs du projet éducatif et à en accepter les principes, pratiques et méthodes qui en découlent.

Article 2

Le présent règlement s'applique aux stagiaires comme aux formateurs, sur tous les lieux où peuvent se dérouler les stages et durant toute la durée de ces derniers. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire et à chaque formateur par messagerie électronique et/ou par courrier postal avec la convocation. Le règlement intérieur est tenu à disposition des formateurs et des stagiaires sur les lieux des stages.

Article 3

L'équipe de formateurs a la capacité légale de produire et de faire respecter un règlement adapté aux conditions d'accueil du lieu du stage dont elle a la responsabilité. Le présent règlement complète le règlement intérieur de fonctionnement général du Centre Albert Camus et respecte les valeurs du projet éducatif de formation au BAFA. Il peut évoluer au cours du stage en commun accord entre les stagiaires et l'équipe de formateurs.

Article 4

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à assister à toutes les journées de la formation Il s'engage notamment à participer activement :

- au travail d'équipe dans les différentes activités et projets
- au travail d'équipe dans la vie quotidienne du groupe
- aux différents temps d'échange, d'analyse et d'auto-évaluation
- à la préparation de ses séquences d'animation.



Article 5

Les stagiaires sont soumis aux critères d'appréciation en vue de la validation de leur stage. Ces critères sont présentés systématiquement au premier jour de la session. En fin de stage, après consultation de l'équipe des formateurs et évaluation avec le stagiaire, le directeur de la session émet un avis satisfaisant ou non satisfaisant qui sera validé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale.

Article 6

Le stagiaire doit se montrer respectueux envers toutes personnes, quels que soient leurs postes, présentes sur le lieu de formation. Il s'engage également à respecter le cadre légal général, le matériel, les locaux et les règles de la session sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 7

Tout agissement considéré comme fautif par l'équipe de formateurs ou le responsable des équipes de formateurs pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance : - Avertissement écrit - Blâme écrit - Exclusion définitive notifiée par un rapport argumenté - Dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

Article 8

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire ou un formateur sans que celui-ci ne soit informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction est envisagée, le stagiaire ou le formateur est convoqué à un entretien au cours duquel il a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix et de donner une explication des faits qui lui sont reprochés. A l'exception du dépôt de plainte, les autres sanctions peuvent intervenir dans la journée ou au plus dans les 15 jours francs après l'entretien. Si le stagiaire bénéficie d'une prise en charge (employeur, mission locale, pôle emploi ...), ces derniers sont immédiatement informés de la sanction prise.